



Fixation de la pension alimentaire

Par **sofinette66**, le **15/01/2008 à 11:49**

Bonjour, Voilà la résidence principale de ma fille Inès a été fixée chez son père en commun accord avec elle qui voulait vivre avec ses petites soeurs chez lui. Le tribunal a fixé la pension alimentaire à 150 euros que je dois verser. Je travaille à temps partiel et je ne gagne que 950 euros par mois je pense que c'est un peu élevé par rapport à ce que je gagne. Est ce que je dois faire appel ou c'est ce que je suis obligé de verser ? Merci beaucoup de me répondre. Cordialement. Sophie Dumont

Par **jeetendra**, le **15/01/2008 à 13:35**

bonjours, bonne année à vous, pour votre problème, si le prononcé d'un divorce est définitif, le montant de la pension alimentaire ne l'est pas c'est-à-dire que à tout moment elle peut être révisée si les circonstances l'exigent.rnrnAinsi votre baisse de revenus peut justifier une demande de revision à la baisse du montant de la pension alimentaire devant le juge aux affaires familiales justificatifs à l'appui, par contre ne prenez pas toute seule l'initiative de modifier le montant fixé par le juge de 150 euros à la baisse, cordialement